

avez faits dans votre décision d'hier, il ne tient pas compte de la réalité, il fausse les faits qui se passent ici à la Chambre des communes, il induit le public canadien en erreur et cela mérite d'être reproché publiquement, ce que je m'empresse de faire aujourd'hui, monsieur le président, en concluant mes remarques sur cette question de privilège du député de Northumberland-Durham.

● (1532)

[Traduction]

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voulais simplement vérifier si le très honorable représentant de Prince-Albert désirait prendre la parole avant moi, mais s'il ne veut pas le faire, je continuerai encore un peu.

C'est un privilège pour moi de pouvoir participer au débat. Je signale cependant que je suis déçu de l'attitude de mon collègue de la Nouvelle-Écosse, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), qui semble avoir de plus en plus tendance à se servir de ses grands talents de parlementaire pour essayer d'empêcher les députés d'obtenir des renseignements.

J'ai écouté très attentivement le discours prononcé par le secrétaire parlementaire du ministre, et je ne veux pas être méchant, mais il m'a semblé qu'il se répétait beaucoup. Il a semblé affirmer que nous devrions laisser la Commission McDonald assumer les responsabilités de la Chambre des communes. Il a même demandé comment un organisme peut être plus démocratique que la Commission McDonald. La Commission est peut-être très démocratique, mais il me semble que la Chambre est au moins aussi importante, au moins aussi démocratique et certainement beaucoup plus durable que la Commission McDonald.

Ce qui m'étonne aussi, c'est que jusqu'ici, seuls le vice-premier ministre et son secrétaire parlementaire ont pris la parole au nom du gouvernement. Quelle que soit leur compétence et quelle que soit la valeur des arguments qu'ils ont avancés, il me semble que, vu qu'il y a un si grand nombre d'anciens solliciteurs généraux à la Chambre et que, de toute évidence, ils s'intéressent énormément à la question, au moins un d'entre eux aurait pu prendre la parole si le solliciteur général actuel (M. Blais) ne voulait pas le faire.

Je ne pense pas vraiment que quelqu'un soupçonne le solliciteur général qui a écrit la lettre en question d'avoir vraiment cherché à induire quelqu'un en erreur, du moins je ne l'en soupçonne pas moi-même. J'ai toujours pensé, et je l'ai d'ailleurs déjà dit à la Chambre, que, par pure négligence peut-être, certains solliciteurs généraux n'ont pas assumé leurs responsabilités statutaires pour ce qui est de se tenir au courant des faits.

L'article 5 de la loi sur la GRC est très explicite. Comme il est très bref, j'aimerais le consigner au compte rendu. Le voici:

Le gouverneur en conseil peut nommer un officier, appelé commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui, sous la direction...

J'insiste sur le mot «direction».

... du Ministre, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant.

Dans le cas qui nous intéresse, c'est évidemment ce qui s'est passé. Quelqu'un a rédigé une lettre au nom du solliciteur général et le contenu de cette lettre a amené le ministre à

donner de faux renseignements au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), et c'est sur quoi porte essentiellement le débat.

Tout comme dans le cas du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) dont la question de privilège a été déclarée justifiée par la présidence, nous constatons que le gouvernement, loin de vouloir permettre au comité compétent, c'est-à-dire le comité permanent des privilèges et élections, de jouer son rôle en examinant cette importante question, le gouvernement utilise toutes ses ressources pour faire échec à cette procédure. Tout comme il l'a fait dans le cas du député de Nickel Belt, il fera tout son possible pour recueillir le nombre de voix nécessaires pour empêcher le comité d'enquêter chose que, en toute logique, les anciens solliciteurs généraux et le gouvernement devraient souhaiter ardemment. Ils aimeraient savoir ce qui s'est passé au juste et qui a commis la faute.

Si le solliciteur général n'est pas coupable alors quelqu'un d'autre l'est et, assurément, personne là-bas ne voudrait que ce genre d'inconduite reste impunie ou du moins ne soit pas réprimandée. Jusqu'ici, nous n'avons aucune idée de ce qui s'est passé et qui mieux que le comité pourrait se mettre à la recherche de ce renseignement?

Je le répète, l'attitude du gouvernement et des différents solliciteurs généraux me causent de l'inquiétude. Le cas actuel qui met en cause les privilèges des députés n'est pas unique en son genre. Le député de South Shore (M. Crouse) a déjà cherché à savoir pourquoi une de ses lettres avait été inspectée par la section technique de la GRC. J'ignore si on lui en a fourni l'explication.

La même chose m'est arrivée et j'ai écrit à Votre Honneur à ce sujet. Comme le disais dans ma lettre, je ne voulais pas faire trop d'éclat à ce sujet, mais j'étais curieux de savoir pourquoi cette lettre innocente qui m'était adressée avait retenu l'attention de la direction technique de la GRC. Je suis certain que c'est par pure coïncidence que mon correspondant s'inquiétait dans cette lettre du traitement réservé à Peter Worthington du *Sun* de Toronto. Ce n'est probablement qu'une coïncidence. Toutefois, monsieur l'Orateur, étant donné que sur le timbre qui avait été apposé, je suppose, par un des techniciens du service, il y avait un espace laissé en blanc réservé pour une signature et la date à laquelle la lettre avait été inspectée, tout ce que je demandais, c'était que le solliciteur général me dise quand cette inspection avait eu lieu et, si possible, le nom de l'agent ou du technicien qui l'avait faite pour que je puisse avoir un entretien avec lui. Après avoir écrit et reçu de nombreuses lettres, je ne suis pas plus avancé aujourd'hui que je l'étais au début. C'est le genre de coopération que les députés obtiennent du gouvernement.

**Une voix:** Vous ne savez pas écrire.

**M. MacKay:** Un député dit que je ne sais pas écrire. J'aurais été satisfait d'une lettre très rudimentaire, même remplie de fautes d'orthographe et ainsi de suite, si le gouvernement m'en avait envoyé une en réponse à mes questions qui, je l'admets, étaient peut-être gauchement exprimées. Le solliciteur général a dit qu'il en avait parlé au commissaire. J'aimerais vous lire un extrait de la lettre qu'il m'a adressée le 19 juillet. Voici:

Le commissaire m'informe en outre que les arguments que vous avez soulevés ont été notés avec intérêt par la direction du service. De plus, suite à votre lettre le commissaire a ordonné à ses services de reconsidérer la manière dont est examiné le courrier destiné aux édifices du Parlement et de prendre, le cas